

VIANDES DE VOLAILLES

<b>Zone de protection (ZP)</b>	ABATTAGE	ABATTOIR	COMMERCIALISATION
EANA	<b>AUTORISE</b>	Envoi possible vers un abattoir CE après examen clinique et écouvillons favorables	Vente de carcasses uniquement dans la ZP. Interdiction de vente sur l'exploitation, sauf point de vente en dehors de la zone élevage
SAAF	<b>AUTORISE mais</b> transfert sous LPS vers abattoir CE ou atelier de découpe CE pour éviscération.	Marque carrée si vente marché national	Marque carrée et vente marché national
		Marque ovale barrée si envoi vers traitement atténuation	Après traitement thermique : marque CE. Marché national ou intra UE avec certificat zoosanitaire.
ABATTOIR CE annexé à un élevage	<b>SUR AUTORISATION</b> du préfet mais seulement pour son élevage.	Marque carrée si vente marché national	Marque carrée et vente marché national
		Marque ovale barrée si envoi vers traitement atténuation	Après traitement thermique : marque CE. Marché national ou intra UE avec certificat zoosanitaire.
ABATTOIR CE	<b>AUTORISE</b>	Marque carrée si vente marché national	Marque carrée et vente marché national
		Marque ovale barrée si envoi vers traitement atténuation	Après traitement thermique : marque CE. Marché national ou intra UE avec certificat zoosanitaire.

<b>Zone de surveillance (ZS) Zone réglementée supplémentaire (ZRS)</b>	ABATTAGE	MARQUE	COMMERCIALISATION
EANA	<b>AUTORISE</b> sur place	Numéro identification	Vente de carcasses uniquement dans la ZR et ZRS ; Interdiction de vente sur l'exploitation, sauf point de vente en dehors de la zone élevage
SAAF	<b>AUTORISE</b> transfert sous LPS vers atelier de découpe CE,	Marque CE	Marché national ou Intra UE avec certificat zoosanitaire
Abattoir CE annexé à un élevage	<b>AUTORISE</b>	Marque CE	Marché national ou Intra UE avec certificat zoosanitaire
Abattoir CE	<b>AUTORISE</b>	Marque CE	Marché national ou Intra UE avec certificat zoosanitaire

ŒUFS pour élevage de plus de 250 poules

Localisation élevage	Mouvements	Dérogation	Expédition vers CEO	Expédition vers Ets Ovoproduits
ZP	<b>INTERDITS</b>	Élevage indemne vers CEO Condition : visite préalable d'un vétérinaire sanitaire + bio sécurité, Œufs Cat A et conditions pour Cat B Dérogation à demander à la DDETSPP	En priorité dans la zone Biosécurité	Vers un établissement agréé CE en vue de la fabrication d'ovoproduit
ZS	<b>INTERDITS</b>	Élevage indemne vers CEO visite préalable d'un vétérinaire sanitaire + bio sécurité, Œufs Cat A et conditions pour Cat B Dérogation à demander à la DDCSPP	En priorité dans la zone Biosécurité	Vers un établissement agréé CE en vue de la fabrication d'ovoproduit

ZRS	<b>INTERDITS</b>	Élevage indemne vers CEO visite préalable d'un vétérinaire sanitaire + bio sécurité, Œufs Cat Aet conditions pour Cat B Dérogation à demander à la DDCSPP	En priorité dans la zone Bio sécurité	Vers un établissement agréé CE en vue de la fabrication d'ovoproduit
-----	------------------	---	--	--

ŒUFS pour élevage de moins de 250 poules en ZP et ZS

<b>AUTORISE</b>	<b>INTERDIT</b>
Vente directe sur marchés locaux situés en ZR	Vente au niveau de l'exploitation
Fabrication de produits à base d'œufs avec traitement assainissant	Sortie de matériels ayant servi à la manipulation des œufs dans la zone professionnelle
	Usage des œufs en tant que sous produits animaux par les utilisateurs finaux,